

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 - DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redévable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 - OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 - DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, tesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 - ENTREE EN JOUSSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 - CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 - TITRES DE PROPRIÉTÉ

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 - PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1^{er} du Code civil.

ARTICLE 24 - PAIEMENT PROVISIONNEL DU CRÉANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 - DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 - IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 - IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 - MISE A PRIX

Outre tes conditions et charges ci-dessus, tes enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

80.000 € - QUATRE VINGT MILLE EUROS

Fait et rédigé.

Le

Vente : [REDACTED]

Audience d'Orientation : MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

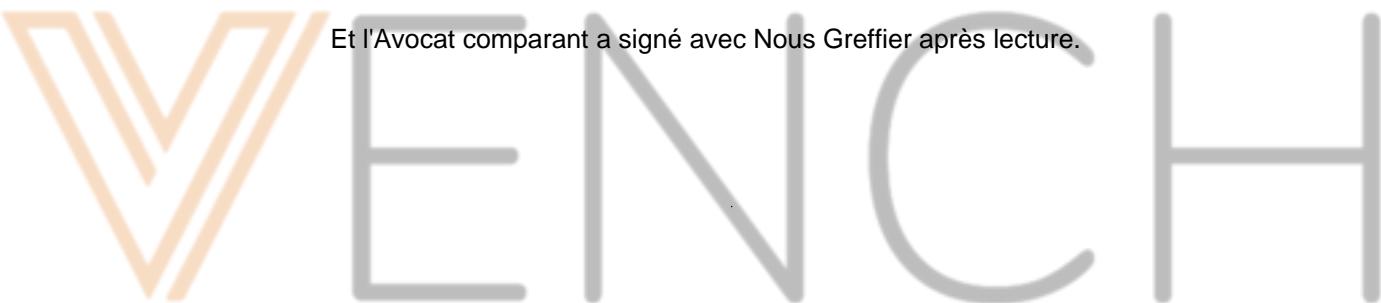
L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, a comparu Maître Charlotte GUILTARD, membre de la SCP DAMOISEAU & ASSOCIES, Avocat au barreau de l'Essonne, demeurant 13 rue des Mazières 91050 EVRY COURCOURONNES CEDEX poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SELARL COJUSTICE, Commissaire de Justice à LONGJUMEAU (91) en date du 18 septembre 2023

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



Vente : [REDACTED]

Audience d'Orientation : MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

**DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, a comparu Maître Charlotte GUILTARD, membre de la SCP DAMOISEAU & ASSOCIES, Avocat au barreau de l'Essonne, demeurant 13 rue des Mazières 91050 EVRY COURCOURONNES CEDEX poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.





Litterti
Egalité
Fraternité

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
CORBEIL 1

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie 1e présent document(*) qui content tes éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1973 au 29/01/2023 (date de mise à jour fichier)
 Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
- Il n'existe que les 7 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 30/01/2023 au 24/03/2023 (date de dépôt de la demande)
 Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CORBEIL 1, le 28/03/2023

Pour te Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
PaulGUYARD

f) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N78-1 7 du 6 janvier 1978 modifiée relative à Tinformatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 29/01/2023

N° d'ordre : 1	Date de dépôt: 04/06/2013	Référence d'enlissement : 9104P012013P3919	Date de l'acte : 27/05/2013
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE Rédacteur : ADM CADASTRE DE CORBEIL / CORBEIL-ESSONNES			

Disposition n° 1 delà formalité 9104P01 2013P3919 : DIVISION de parcelle - PVN⁴ 467 M

Immeuble Mère					Immeuble Fille						
Commune	Pfx.	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
ORMOY		AC	27			ORMOY			AC	283 A 284	

N° d'ordre : 2	Date de dépôt: 04/07/2013	Référence d'enlissement : 9104P012013P4740	Date de l'acte: 25/06/2013
Nature de Pacte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION Rédacteur : NOT GILLES / MENNECY			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 18/07/2013	Référence d'enlissement : 9104P01 2013P5242	Date de Pacte : 12/07/2013
Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 04/07/2013 Sages : 9104P01 Vol 2013P N°4740 Rédacteur: NOT GILLES / MENNECY			

Disposition n° I de la formalité 9104P01 2013P5242 : EDD/RCP du 25/06/2013

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	ALVES DA COSTA	16/11/1968	
2	GARNIER	23/06/1973	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
ORMOY	AC 283		
ORMOY	AC 283		1 à si

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 29/01/2023

Disposition n°1 de la formalité 91^{er} 04PO / 2013P5242 : EDD/RCP du 25/06/2013

«Complément : Division en 5 lots numérotés de 1 à 5. Tantièmes généraux exprimés en 1000èmes»
Rectifié en ce qui concerne le prénom de M. ALVES DA COSTA, il faut lire : "Jean-Philippe",

Disposition n° 2 de la formalité 9104P01 2013P5242 ; SERVITUDE DE PASSAGE du 25/06/2013

Propriétaires				Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes			
1	ALVES DA COSTA			16/11/1968
2	GARNIER			23/06/1973

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	FD	ORMOY	AC2S4		
	FS	ORMOY	AC 283		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix l'évaluation : 150,00 EUR.
Cette formalité est une charge : oui

Disposition n°3 de la formalité 9104P01 2013P5242 : SERVITUDE DE PASSAGE TOUTES VIABILITES du 25/06/2013

Propriétaires				Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes			
1	ALVES DA COSTA			16/11/1968
2	GARNIER			23/06/1973

Immeubles :					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	FD	ORMOY	AC 284		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 29/01/2023

Disposition n° 3 de la formalité 9104P01 2013P5242 ; SERVITUDE DE PASSAGE TOUTES VIABILITES du 25/06/2013

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	FS	ORMOY	AC 283		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 130,00 EUR
 Cette formalité est une charge : oui

Disposition n° 4 de la formalité 9104P01 2013P5242 : SERVITUDE PASSAGE DE CANALISATIONS EAUX USEES du 25/06/2013

Propriétaires					Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes				
1	ALVES DA COSTA				16/11/1968
2	GARNIER				23/06/1973

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	FD	ORMOY	AC 283		
	FS	ORMOY	AC 284		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 150,00 EUR
 Cette formalité est une charge : oui

N° d'ordre : 4	Date de dépôt: 19/12/2013	Référence d'enlissement : 9104P01 2013P9351	Date de l'acte : 26/11/2013
	Nature de l'acte : VENTE		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 29/01/2023

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2013P9351 :

Disposant» Donateur					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1	ALVES DA COSTA			16/11/1968	
3	GARNIER			23/06/1973	
Bénéficiaire. Donataire					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
2				06/12/1980	
4				28/05/1980	
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	ORMOY	AC 284		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 115.000,00 EUR

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 19/12/2013	Référence d'enlissement : 9104P01 2013V5092	Date de l'acte : 26/11/2013
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT GILLES / MENNECY			
Domicile élue : MENNECY en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2013V5092 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
CREDIT FONCIER DE FRANCE					
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1				06/12/1980	
2				28/05/1980	

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 29/01/2023

Disposition n° I de la formalité 9W4P01 2013V5092 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ORMOY	AC 284		

Montant Principal : 98.516,14 EUR Accessoires : 29.554,84 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %

Date extrême d'exigibilité : 05/12/2039 Date extrême d'effet : 05/12/2040

N°d'ordre : 6	Date de dépôt : 19/12/2013	Référence d'enlissement : 9104P01 2013V5093	Date de l'acte : 26/11/2013
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Rédacteur: NOT GILLE & MENNECY Domicile élu : MENNECY en l'étude			

Disposition n° I de la formalité 9104P01 2013V5093 : PRIVILEGE DD PRETEUR DE DENIERS

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou No d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[REDACTED]	06/12/1980
2	[REDACTED]	28/05/1980

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ORMOY	AC 284		

Mentant Principal : 16.483,86 EUR Accessoires : 4.945,16 EUR Taux d'intérêt : 3,95 %

Date extrême d'exigibilité : 05/12/2046 Date extrême d'effet : 05/12/2047

Disposition n° 2 de la formalité 9104P01 2013V5093 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 29/01/2023

Disposition n° 2 de la formalité 9104P01 2013 V5093 ; HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Propriétaire Immeuble / Contre			Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes		
1	[REDACTED]		106/12/1980 !
2	[REDACTED]		28/05/1980 !
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune:	Désignation cadastrale
		'ORMOY'	AC 284

Montant Principal : 144.252,14 EUR. Accessoires : 43.275,64 EUR. Taux d'intérêt : 3,95 %
Date extrême d'exigibilité : 05/12/2046 Date extrême d'effet : 05/12/2047

N° d'ordre : 7	Date de dépôt: 28/02/2014	Référence de dépôt : 9104P01 2014D3737	Date de Pacte : 22/01/2014
Nature de Pacte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 15/02/2000 Sages : 9104P01 Vol 2000V N° 744 Rédacteur : NOT Bernard-Rodolphe ROUCHE / MENNECY Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2014D3737 ;

Propriétaire Immeuble / Contre			Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes		
1	ALVES DA COSTA		16/11/1968 !
2	GARNIER		23/06/1973
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		ORMOY	AC 283 à AC 284

Complément : Suite à PV Vol. 2013 P n° 3919 AC 27 a été divisée en AC 2S3 et 284.

!Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 7 pages y compris le certificat !

ES
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
CORBEIL
75-79 RUE FERA Y
91107 CORBEIL
Téléphone: 0160905149
Télécopie : 0160905197
Mél. : spt.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

V E N C H

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivie d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.



FINANCES PUBLIQUES

Maître BUISSON P. & ASSOCIES (SELARL)
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE

Date: 28/03/2023

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

9104P01 2023H22760

PERIODE DE CERTIFICATION: du 01/01/1973 au 24/03/2023

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
468	IORMOY	AC 284		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt :	04/06/2013	références d'enlissement:	9104P01 2013P3919	Date de l'acte : 27/05/2013
	nature de facte :	PROCES-VERBAL DU CADASTRE			
N° d'ordre : 2	date de dépôt :	04/07/2013	références d'enlissement:	9104P01 2013P4740	Date de facte: 25/06/2013
	nature de facte :	ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
N° d'ordre : 3	date de dépôt :	18/07/2013	références d'enlissement:	9104P012013P5242	Date de l'acte : 12/07/2013
	nature de facte:	ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de [a formalité initiale du 04/07/2013 Sages : 9104P01: Vol 2013P N7 4740]			
N° d'ordre : 4	date de dépôt :	19/12/2013	références d'enlissement:	9104P01 2013P8351	Date de facte: 26/11/2013
	nature de l'acte :	VENTE			
N° d'ordre : 5	date de dépôt :	19/12/2013	références d'enfassement:	9104P01 2013V5092	Date de l'acte: 26/11/2013
	nature de facte :	PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
N° d'ordre : 6	date de dépôt :	19/12/2013	références d'enlissement:	9104P012013V5093	Date de l'acte: 26/11/2013
	nature de l'acte :	PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			

N° d'ordre : 7	date de dépôt : 28/02/2014	références d'enlassement: 9104P01 201403737	Date de facte : 22/01/2014,
nature de l'acte :	RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 15/02/2000 Sages : 9104P01 Vol 2000V N° 744		

VENCH

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

zibérié
Egolire
Ertemté

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ICORBEL 1:

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

[x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 24/07/2023 au 31/07/2023 (date de dépôt de la demande)

[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CORBEIL 1, le 01/08/2023

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
[PaulGUYARD]

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

I Demande de renseignements n°9104P01 2023F1449
déposée le 31/07/2023, par Maître BUISSON P. & ASSOCIES (SELARL)

Complémentaire de la demande initiale n°2023H22760 portant sur les mêmes immeubles.

Réf. dossier : COMM SAISIE HQIST [REDACTED]

CERTIFICAT DE DEPOT DU 24/07/2023 AU 31/07/2023

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
31/07/2023 ID34583	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI MANCEAU LONGJUMEAU	08/06/2023	HOIST FINANCE AB [REDACTED]	9104P01 S00160

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.



IE
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Littérature
Sécurité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ICORBEIL1
75-79 RUEFERAY
91107 CORBEL
Téléphone : 0160905149
Télécopie : 0160905197
Méli. : sf.corbel1@dgfp.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivie d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

F
FINANCES PUBLIQUES

Maitre-BUSSON P. & ASSOCIES (SEL ARL)
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE

Date: 01/08/2023

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

9104P01:2023F1449

PERIODE DE CERTIFICATION : du 30/01/2023 au 31/07/2023

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 9104P01 2023H22760

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
468	ORMOY	AC 284		

VENCH

Vente : [REDACTED]

Audience d'Orientation : MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

DIRE D'ANNEXION DU DOSSIER DES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, a comparu Maître Charlotte GUITTARD, membre de la SCP DAMOISEAU & ASSOCIES, Avocat au barreau de l'Essonne, demeurant 13 rue des Mazières 91050 EVRY COURCOURONNES CEDEX poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie des diagnostics immobiliers établis par la société DIMM Diagnostic Immo,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

VENCH



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : R.23.499.ORMOY.DOS

Date du repérage : 04/07/2023



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ...Essonne
Adresse : 42 bis avenue des Roissy Hauts
Commune :91540 ORMOY
Section cadastrale AC, Parcelle(s) n°
284

Designation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : ... Mr [REDACTED] Mme [REDACTED]
Adresse :42 bis avenue des Roissy Hauts
91540 ORMOY

Objet de la mission :

S Etat des Risques et Pollutions

[*] Métrage (Loi Carrez)

[X] Diagnostic de Performance Energétique



Résumé de l'expertise n° R.23.499.ORMOY.DOS

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments	
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i>	
Adresse : 42 bis avenue des Roissy Hauts Commune : 91540 ORMOY Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 284	
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :	
Périmètre de repérage ; ...	

	Prestations	Conclusion
O	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parassismique 2011 Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS.
R	DPE	108 3 R \ KWh/m²an (MeLD) 7 Estimation des coûts annuels : entre 620 € et 900 € par an Prix moyens des énergies Indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2391E2258640J
G	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 90,41 m² Surface au sol totale : 90,41 m²

nu Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2391E2258640

Etabli le: 05/07/2023

Valable Jusqu'au : 04/07/2023

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [http://\(WAY.ecologie.N\)i7f\(jiu^no3tic-peilurmQnce-eae^tqus-dpe](http://(WAY.ecologie.N)i7f(jiu^no3tic-peilurmQnce-eae^tqus-dpe)

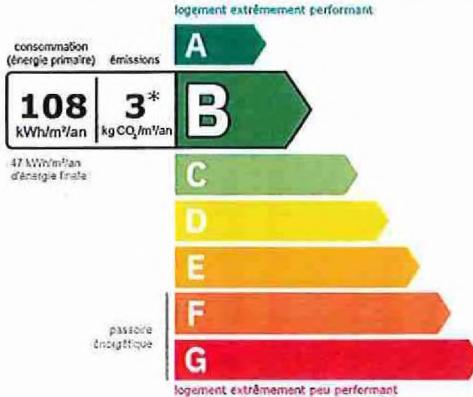


Adresse : 42 bis avenue des Roissy Hauts
91540 ORMOY

Type de bien : Maison individuelle
Année de construction : 2015
Surface habitable : 90.41 m²

Propriétaire : Mr [REDACTED] Mme [REDACTED]
Adresse : 42 bis avenue des Roissy Hauts 91540 ORMOY

Performance énergétique du logement



* Dont émissions de gaz à effet de serre



Le logement émet 321 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent du 664 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (électricité, gaz, fioul etc.)

Coûts d'énergie et économies possibles

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 620 € et 900 € par an

Prix moyens des énergies indexées au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Vwp i

Informations diagnostiqueur

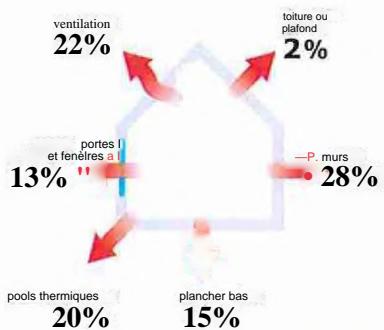
DIMM Diagnostic Immo
10 Allée des Champs Elysées
91000 EVRY
tel: 01.64.93.65.53

Diagnostiqueur : Mihoubi Ariles
Email : contact@dimm-diag.fr
N° de certification : 12181027
Organisme décertification : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION France



Il est recommandé au propriétaire de faire au moment de la réalisation du DPE, dans le cadre de l'opération générée sur le portail de certification (PCDE), d'indiquer sous réserve que vous souhaitez personnaliser (numéro de dossier, adresse) le rapport pour être émis à la fin de l'opération et DPE à la fin de contrôle ou en cas de contestation ou de procès verbal déposé. Ces données sont utilisées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Nous disposons d'un droit d'accès, de modification, de consultation et de limitation des informations de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page "Généralités et conditions de DPE" (dimm-diag.fr/conditions-de-dpe.html)

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorent le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

équipements) présentes) dans ce logement :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver - 19°C
& Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture soit -149€ par an

Si climatisation,
8 température recommandée en été * 28°C
Consommation recommandée - 1072/jour d'eau t chaude à 40°C
0 Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 402

8 43e consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture soit -43€ par an

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Astuces

- 4 Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	Isolation
1 Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur < 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2006 . gec=3 et 2012) donnant sur l'extérieur	-----
Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	istlE
f Toiture/plafond	Dalle béton donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (réalisée entre (rmges" 2013 e12021)	-----
11 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres coulissantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Porte(s) autres opaque pleine isolée	tr-1 e

Vue d'ensemble des équipements

	description
i Chauffage	PAC air/eau installée entre 2015 et 2016 avec programmeur avec réduit (système individuel). Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique
4 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
\$ Climatisation	Néant
• Ventilation	VMCSF Hygro B après 2012
© Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
↓ Eclairage	Éteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Q Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Jlll Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur, Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
<; Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous (es 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels Montant estimé : 1800 à 2700€

Lot

Description

Performance recommandée



Plancher

Isolation des planchers sous chape flottante.

Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune $R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (race d'humidité).

2

Les travaux à envisager Montant estimé : 15900 à 23800€

Lot

Description

Performance recommandée



Chauffage

Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.

SCOP = 4

Eau chaude sanitaire ...

Système actualisé en même temps que le chauffage

COP = 4

Mettre en place un système Solaire

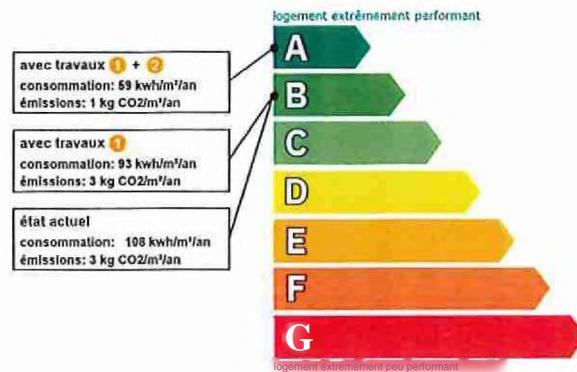
Commentaires :

Néant

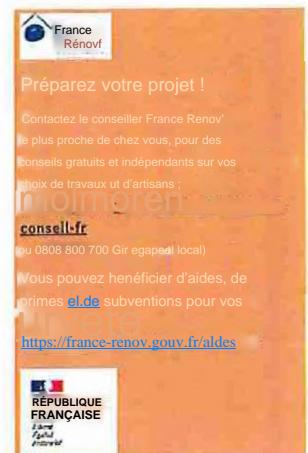
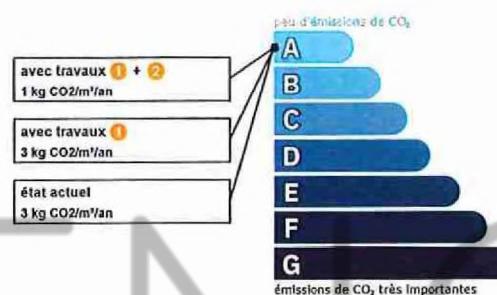
VENCH

Recommandations d'amélioration de ta performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et
environnementale, la France s'est fixée
pour objectif d'ici 2050 de rénover
l'ensemble des logements à un haut
niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la
suppression des énergies fortement
émettrices de gaz à effet de serre (fioul,
charbon) et à l'éradication des «passoires
énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certifieur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1] Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : R.23.499.ORMOY.DOS

Photographies des travaux

Date de visite du bien : 04/07/2023

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 284

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numeréro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée /	Valeur renseignée
Département	O Observé / mesuré	91 Essonne
Altitude	ix Donnée en ligne	-
Type de bien	O Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	R Estimé	2015
Surface habitable du logement	O Observé / mesuré	90.41m ²
Nombre de niveaux du logement	O Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	O Observé / mesuré	2.5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valour renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	P Observé / mesure 26 m ²
	Type de local adjacent	P Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	P Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	P Observé / mesuré <20 cm
	Isolation	P Observé / mesuré oui
	Année isolation	O Document fourni 2006 - 2012
Mur 2 Sud	Surface du mur	P Observé / mesuré 26 m ²
	Type de local adjacent	P Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	P Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	P Observé / mesuré <20 cm
	Isolation	P Observé / mesuré oui
	Année isolation	O Document fourni 2006 - 2012
Mur 3 Ouest	Surface du mur	P Observé / mesuré 46 m ²
	Type de local adjacent	P Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	P Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	P Observé / mesuré <20 cm
	Isolation	P Observé / mesuré oui
	Année isolation	O Document fourni 2006-2012
Mur 4 Est	Surface du mur	P Observé / mesure 46 m ²

Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en boc de béton creux
Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	5 20 cm
Isolation	P	Observé / mesuré	oui
Année isolation	a	Document fourni	2006-2012
Surface de plancher bas	P	Observé / mesure	45,21 m ²
Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un terre-plein
Etat isolation des parois Aue	p	Observé / mesuré	non isolé
Périmètre plancher bâtiment déperditif	p	Observé / mesuré	48 m ²
Surface plancher bâtiment déperditif	P	Observé / mesuré	48 m ²
Type de ph	P	Observé / mesuré	Dalle béton
Isolation: oui / non / inconnue	p	Observé / mesuré	non
Surface de plancher haut	p	Observé / mesuré	45,21 m ²
Type de local adjacent	p	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
Surface Alu	P	Observé / mesuré	46m
Surface Aue	p	Observé / mesure	46 m
Etat isolation desparois Aue	p	Observé / mesuré	non isolé
Type de ph	P	Observé / mesure	Dalle béton +
Isolation	p	Observé / mesuré	oui
Année isolation	a	Document fourni	2013-2021
Surface de bales	p	Observé / mesuré	5,96 m ²
Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
Orientation des bales	p	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	p	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	P	Observé / mesure	Fenêtres battantes
Type menuiserie	p	Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	p	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	p	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	p	Observé / mesuré	Argon/ Krypton
Positionnement de la menuiserie	p	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	p	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	p	Observé / mesuré	Volets foulants aluminium
Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de haies	p	Observé / mesuré	4,47 m ²
Placement	p	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
Orientation des bales	P	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical*
Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	P	Observé / meuté	PVC
Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	p	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	p	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	p	Obsené / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	p	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
Type de masques proches	P	Obsené / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain